



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ n°AP-2022-003**

### **OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

#### **Le Maire de Puymirol**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de créer une aire aménagée pour les livraisons pour maintenir le bon fonctionnement de l'activité économique et limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Un emplacement dénommé « livraison » est réservé pour faciliter le stationnement des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises au 10 B rue des Amours.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de livraison sur l'espace public est matérialisé au sol.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « gênant » au sens du code de la route. Toute infraction est verbalisable.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié, affiché au siège de la Mairie de Puymirol, et mis à disposition du public conformément aux règles en vigueur dans la collectivité concernée.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue de Tastet, BP 947 33063 Bordeaux Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

✓

**ARTICLE 7** : le Maire de la Commune de Puymirol, le Major de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Puymirol, Laroque-Timbaut et Beauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme, le 20/04/2022**

**Jean Louis COUREAU**  
**Maire de PUYMIROL**

